



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024**

ORDRE DU JOUR

Thèmes : Proposition de compte administratif 2023
et orientations budgétaires pour 2024

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2023

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Remplacement d'un membre nommé au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Monsieur BEGHIDJA Denis en date du 20 février 2024

POINT FINANCIER

Compte administratif 2023

3. Bilan des aides accordées en 2023
4. Bilan des subventions du CCAS en 2023
5. Bilan des dons en faveur du CCAS en 2023
6. Proposition de compte administratif 2023

Orientations budgétaires pour 2024

7. Orientations budgétaires pour l'année 2024
8. Quotient familial pondéré et effectif pour 2024
9. Révision de la base d'attribution pour 2024
10. Propositions dans le cadre de la construction du budget primitif 2024

ETUDE DE CAS

11. Validation des aides attribuées par anticipation depuis le dernier conseil d'administration du 28/11/2023
12. Etude de cas (demandes de bons alimentaires, d'aides financières,...)

DIVERS



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024**

Madame Dominique SEREIN, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Masevaux-Niederbruck, salue les membres présents et les remercie de leur présence au Conseil d'Administration du CCAS. Elle demande à chaque membre de bien vouloir confirmer sa présence dès la réception de la convocation ; en effet, cela permet de s'assurer de l'obtention du quorum nécessaire à la tenue et au vote des décisions du conseil d'administration.

Monsieur Maxime BELTZUNG, Maire et Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, rejoint le conseil d'administration. La séance débute sous la présidence de Monsieur Maxime BELTZUNG, qui ouvre la séance à 18 heures.

Etaient présents	Monsieur Maxime BELTZUNG, Maire et Président du CA du CCAS, Madame Dominique SEREIN, Adjointe au Maire aux affaires sociales, Vice-Présidente du CA du CCAS, Madame Anne-Catherine MACK REITZER, Maire déléguée de Niederbruck et Adjointe au Maire, Mesdames Frédérique GALLI et Corinne CASOTTO, conseillères municipales, Mesdames Christiane VELINOT (UDAF), Monique SCHWIEN (Restos du cœur), Marcelle CALVO (Caritas), Régine EHRET-BEGHIDJA (Au Fil de la Vie) et Messieurs Hubert ILTIS (Soif de Vivre), Michel HIRTZ (UNIAT), membres du conseil d'administration du CCAS.
Etaient absents excusés	Monsieur Michel HERNANDEZ, Adjoint au Maire, Madame Manon FURTER, Adjointe au Maire, Monsieur Laurent LERCH, conseiller municipal, Madame Denise MOST (Amaelles), membre du conseil d'administration du CCAS.
Procurations	Monsieur Michel HERNANDEZ donne procuration à Madame Dominique SEREIN. Madame Manon FURTER donne procuration à Madame Anne-Catherine MACK REITZER. Monsieur Laurent LERCH donne procuration à Monsieur Hubert ILTIS. Madame Denise MOST donne procuration à Madame Marcelle CALVO.

Monsieur Maxime BELTZUNG désigne Madame Dominique SEREIN comme secrétaire de séance, qui est assistée par Madame Nadège MOTZ.

ORDRE DU JOUR

Thèmes : Proposition de compte administratif 2023 et orientations budgétaires pour 2024

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2023

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Remplacement d'un membre nommé au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Monsieur BEGHIDJA Denis en date du 20 février 2024

POINT FINANCIER

Compte administratif 2023

3. Bilan des aides accordées en 2023
4. Bilan des subventions du CCAS en 2023
5. Bilan des dons en faveur du CCAS en 2023
6. Proposition de compte administratif 2023

Orientations budgétaires pour 2024

7. Orientations budgétaires pour l'année 2024
8. Quotient familial pondéré et effectif pour 2024
9. Révision de la base d'attribution pour 2024
10. Propositions dans le cadre de la construction du budget primitif 2024

ETUDE DE CAS

11. Validation des aides attribuées par anticipation depuis le dernier conseil d'administration du 28/11/2023
12. Etude de cas (demandes de bons alimentaires, d'aides financières,...)

DIVERS

L'ordre du jour étant accepté à l'unanimité des membres présents, le président de séance, Monsieur Maxime BELTZUNG, constate que le quorum est atteint, la réunion débute par le premier point.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2023**

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. **Remplacement d'un membre nommé au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Monsieur BEGHIDJA Denis en date du 20 février 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'administration du CCAS de la démission de Monsieur Denis BEGHIDJA nommé membre du conseil d'administration du CCAS par arrêté municipal n° 2020-139 en date du 21 septembre 2020 en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département, à savoir Au Fil de la Vie.

Sur proposition de l'association Au Fil de la Vie, M. le Maire accepte la candidature et nomme par arrêté municipal n° 2024-16 en date du 21 février 2024, Madame Régine EHRET-BEGHIDJA, membre du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département, à savoir Au Fil de la Vie en remplacement de Monsieur Denis BEGHIDJA, démissionnaire.

Monsieur Maxime BELTZUNG, président de séance, propose aux membres de faire un tour de table afin que chacun se présente à Mme Régine EHRET-BEGHIDJA.

Le conseil d'administration prend note de cette nomination, Mme Régine EHRET-BEGHIDJA est installée en tant que membre du CA du CCAS en qualité de représentant d'une association de personnes handicapées du département (Au Fil de la Vie) et est heureux d'accueillir Mme Régine EHRET-BEGHIDJA à cette séance du conseil d'administration et la remercie pour son engagement.

POINT FINANCIER**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

3. **Bilan des aides accordées en 2023**

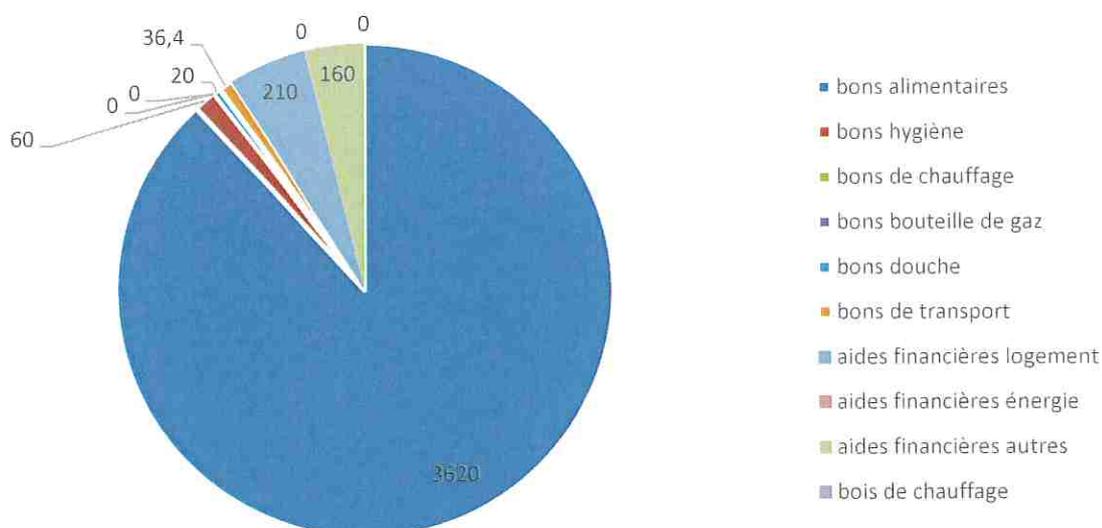
Le conseil d'administration prend connaissance de l'état récapitulatif des aides accordées à travers un tableau et des graphiques pour l'année 2023. Le montant total des aides attribuées en 2023 est de **4 106,40 € au 31 décembre 2023** pour 9 030,98 € de budget initial alloué aux aides aux personnes (pour rappel : 6 154,81 € d'aides attribuées en 2022 ; 5 971,50 € en 2021 et 6 579,64 € en 2020).

Le conseil d'administration prend également connaissance d'un bilan détaillé des aides accordées en 2023 par rapport à 2022, 2021, 2020 et 2019 :

Type d'aide accordée	2023	2022	2021	2020	2019
Bon alimentaire	3 620,00 €	4 965,00 €	3 765,00 €	2 730,00 €	2 600,00 €
Bon spécial hygiène	60,00 €				
Bon de chauffage	0,00 €	19,90 €	19,90 €		
Bon bouteille de gaz	0,00 €				
Bon douche	20,00 €				
Bon de transport	36,40 €	41,98 €	94,24 €	7,85 €	20,78 €
Sous-total bons	3 736,40 €	5 026,88 €	3 879,14 €	2 737,85 €	2 620,78 €
Aide financière logement	210,00 €	207,97 €	0,00 €	3 192,40 €	3 082,56 €
Aide financière énergie	0,00 €	413,00 €	405,36 €	245,39 €	311,63 €
Autre aide financière	160,00 €	506,96 €	1 583,00 €	300,00 €	315,90 €
Bois de chauffage	0,00 €	0,00 €	104,00 €	104,00 €	180,00 €
Sous-total aides financières	370,00 €	1 127,93 €	2 092,36 €	3 841,79 €	3 890,09 €
TOTAL	4 106,40 €	6 154,81 €	5 971,50 €	6 579,64 €	6 510,87 €

Le montant total des aides attribuées en 2023 est inférieur d'environ un tiers à celui de 2022. On constate que la part des aides financières versées en cours de l'année 2023 représente 10 % de la part des bons distribués.

Répartition des aides accordées par le Centre Communal d'Action Sociale de Masevaux-Niederbruck en 2023 en €



Evolution du nombre de demandes, de demandeurs et de bénéficiaires du CCAS entre 2019 et 2023 :

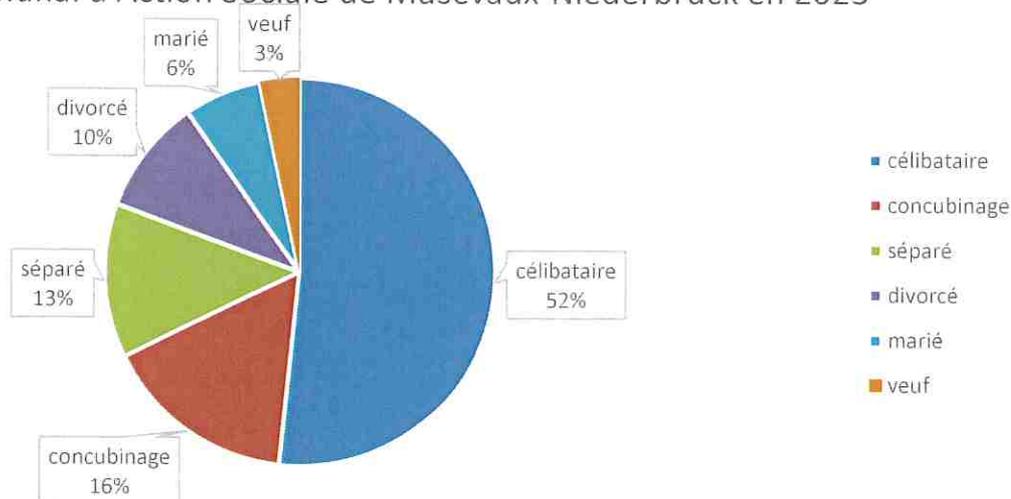
	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022
Demandes	33	46	50	61	49	-12
dont demandes en urgence	12	35	35	41	43	2
Demandeurs	21	34	36	38	31	-7
Bénéficiaires	48	67	91	84	66	-18
dont enfants	22	32	23	33	27	-6
Familles monoparentales		10	11	9	11	2

Les services du CCAS ont reçu en 2023, 49 demandes dont 43 en urgence pour 31 demandeurs différents qui représentent 66 bénéficiaires au total dont 27 enfants entre 1 an et 22 ans. Le nombre de demandes, de demandeurs et de bénéficiaires en 2023 a diminué par rapport à 2022. La situation est comparable à celle de 2020.

La situation familiale des demandeurs est la suivante :

- Célibataire : 16 demandeurs soit 52 %
- Concubinage : 5 demandeurs soit 16 %
- Séparé(e) : 4 demandeurs soit 13 %
- Divorcé(e) : 3 demandeurs soit 10 %
- Marié(e) : 2 demandeurs soit 6 %
- Veuf(ve) : 1 demandeur soit 3 %

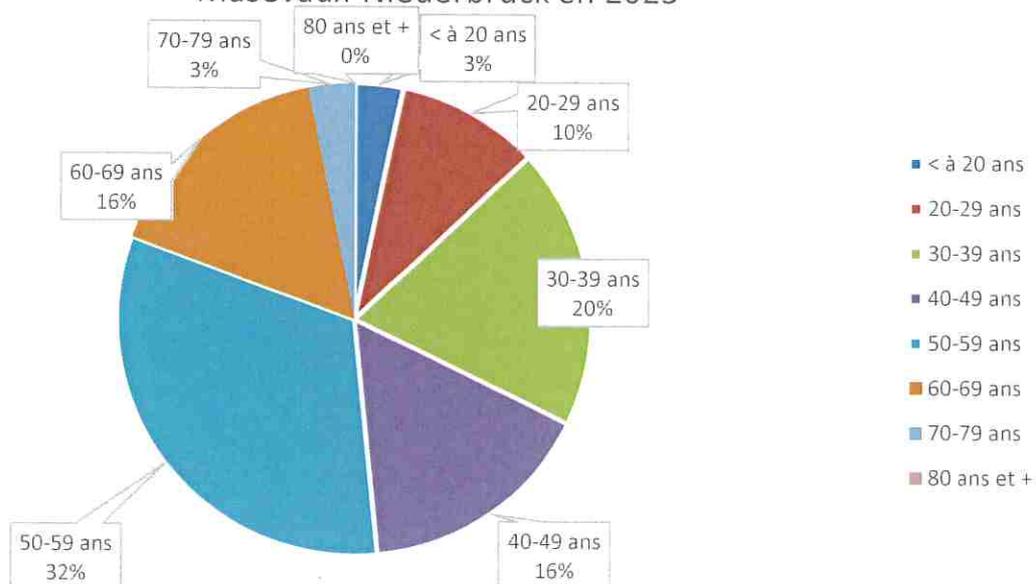
Répartition par situation familiale des demandeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Masevaux-Niederbruck en 2023



La répartition par tranche d'âge est la suivante :

- < à 20 ans : 1 demandeur soit 3 %
- 20-29 ans : 3 demandeurs soit 10 %
- 30-39 ans : 6 demandeurs soit 20 %
- 40-49 ans : 5 demandeurs soit 16 %
- 50-59 ans : 10 demandeurs soit 32 %
- 60-69 ans : 5 demandeurs soit 16 %
- 70-79 ans : 1 demandeur soit 3 %
- 80 ans et plus : 0 demandeur

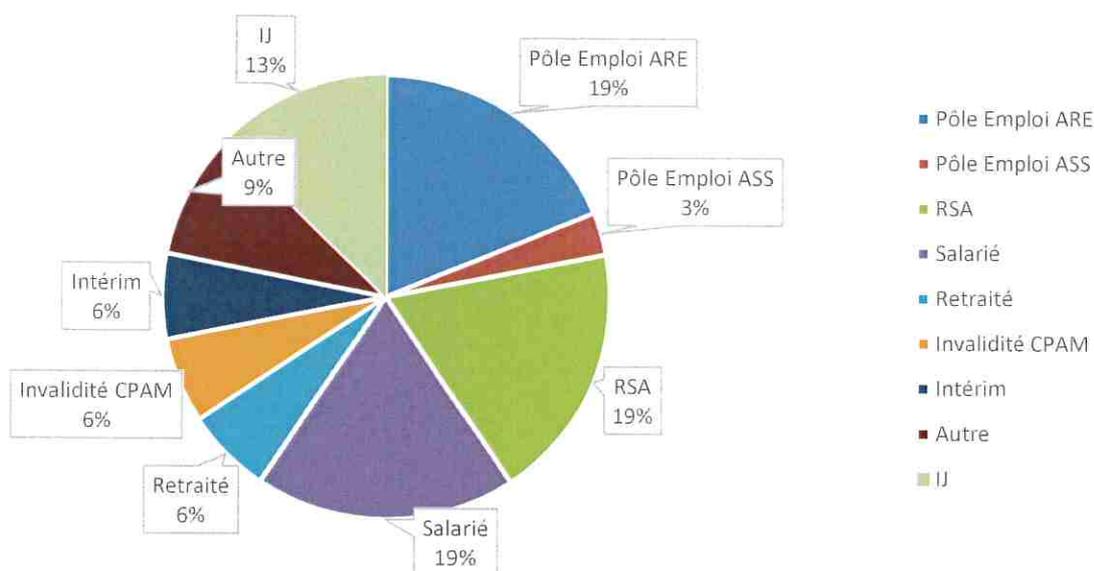
Répartition par tranche d'âge des demandeurs du CCAS de Masevaux-Niederbruck en 2023



La situation professionnelle des demandeurs est la suivante :

- Pôle Emploi ARE : 6 situations soit 19 %
- Pôle Emploi ASS : 1 situation soit 3 %
- RSA : 6 situations soit 19 %
- Salarié : 6 situations soit 19 %
- Retraité : 2 situations soit 6 %
- Invalidité CPAM : 2 situations soit 6 %
- Intérim : 2 situations soit 6 %
- Indemnités journalières : 4 situations soit 13 %
- Autre : 3 situations soit 9 % soit **32 situations au total.**

Répartition par situation professionnelle des demandeurs du CCAS de Masevaux-Niederbruck en 2023

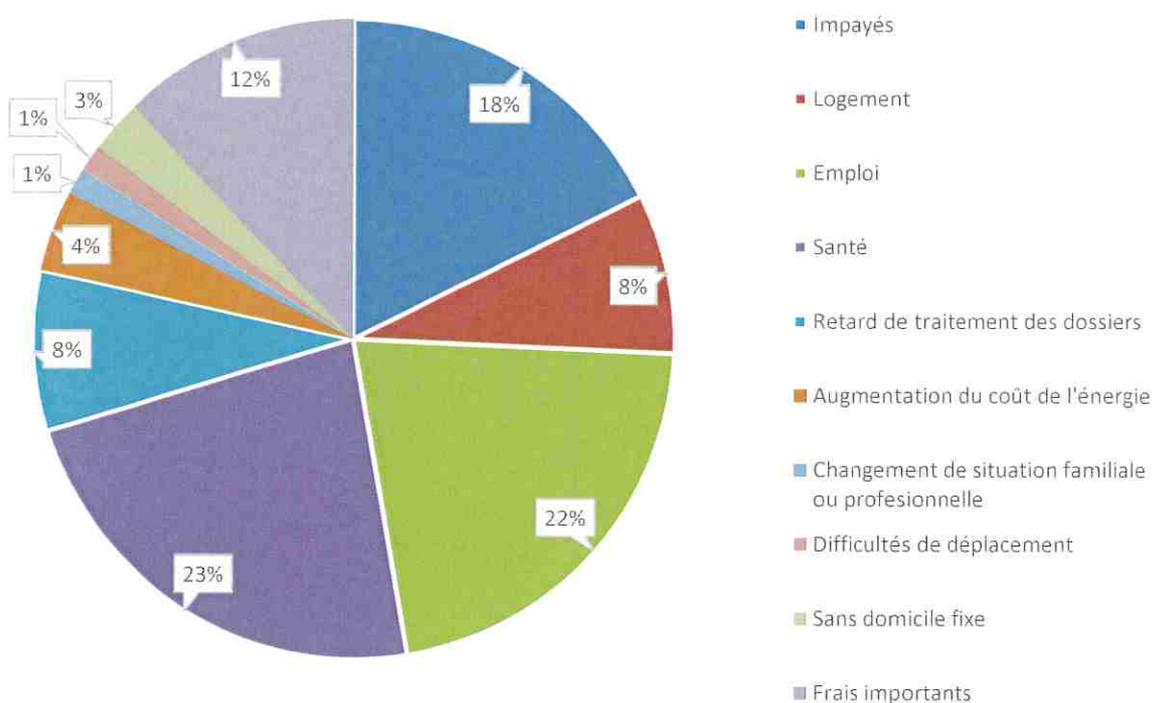


Les besoins des demandeurs peuvent être regroupés par catégorie de la manière suivante :

- difficultés liées aux impayés : 13 situations concernées soit 18 %
- difficultés liées au logement : 6 situations concernées soit 8 %
- difficultés liées à l'emploi : 16 situations concernées soit 22 %
- difficultés liées à la santé : 17 situations concernées soit 23 %
- difficultés liées au retard de traitement des dossiers : 6 situations concernées soit 8 %
- difficultés liées à l'augmentation du coût de l'énergie : 3 situations concernées soit 4 %
- difficultés liées à un changement de situation familiale ou professionnelle : 1 situation concernée soit 1 %
- difficultés liées à des difficultés de déplacement : 1 situation concernée soit 1 %
- difficultés liées à l'absence de domicile fixe : 2 situations concernées soit 3 %
- difficultés liées à des frais importants et imprévus : 9 situations concernées soit 12 %

soit 74 situations identifiées pour 49 demandes car la plupart des situations associent plusieurs difficultés.

Répartition des difficultés des demandeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Masevaux-Niederbruck en 2023



Le conseil d'administration prend connaissance des différents éléments du bilan des aides accordées au cours de l'année 2023 et souhaite comparer par rapport à 2022. Nadège MOTZ précise que les répartitions sont comparables à 2022.

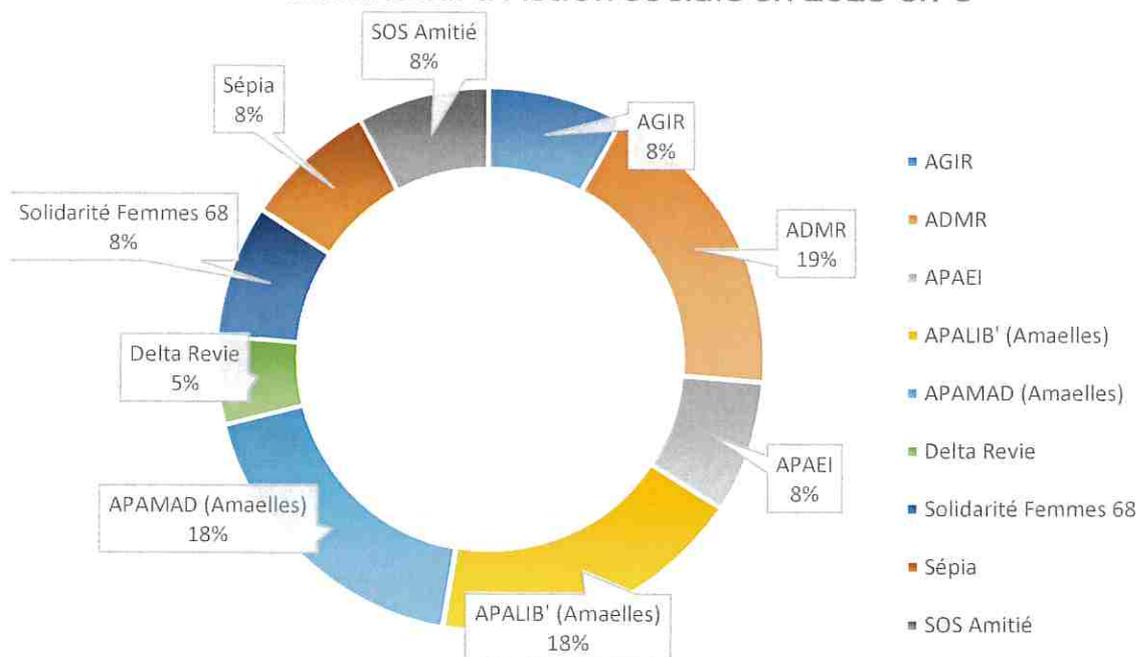
4. Bilan des subventions du CCAS en 2023

Le conseil d'administration prend connaissance de l'état récapitulatif des demandes de subventions à travers un tableau et un graphique pour l'année 2023. Le montant total des subventions accordées en 2023 est de **1 900 € pour un budget prévisionnel de 2 500 € soit un solde de 600 €.**

Subventions accordées aux organismes en 2023

Organismes subventionnés	BP 2023	Réalisé CCAS 2023	Réalisé CM 2023
ADMR	- €	350,00 €	- €
AGIR	150,00 €	150,00 €	- €
APAEI	150,00 €	150,00 €	- €
APALIB' (Amaelles)	350,00 €	350,00 €	- €
APAMAD (Amaelles)	350,00 €	350,00 €	- €
CARITAS	- €	- €	1 500,00 €
Delta Revie	110,00 €	100,00 €	- €
Restos du Cœur	- €		1 500,00 €
Sépia	150,00 €	150,00 €	- €
Solidarités Femmes 68	- €	150,00 €	- €
SOS Amitié	150,00 €	150,00 €	- €
Sous-total	1 410,00 €	1 900,00 €	3 000,00 €
<i>Solde</i>	<i>1 090,00 €</i>	<i>600,00 €</i>	<i>- €</i>

Répartition des subventions accordées par le Centre Communal d'Action Sociale en 2023 en €



Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents le bilan des subventions attribuées par le CCAS au titre de l'année 2023.

5. Bilan des dons en faveur du CCAS en 2023

Le conseil d'administration constate qu'un unique don anonyme de 5 € a été enregistré en faveur du CCAS pour l'année 2023. Le bilan fait état d'une nette diminution du nombre et du montant des dons au CCAS d'année en année.

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre de dons	4	1	0	1
Montant des dons	3 208,80 €	100,00 €	0	5,00 €

Au vu de ce constat, il est envisagé de mettre en place une campagne de dons pour soutenir les actions du CCAS. En contrepartie, le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. Attache va être prise auprès de l'UNCCAS à laquelle le CCAS est abonné afin d'avoir des conseils pour mettre en place ce système.

Monsieur Maxime BELTZUNG, président de séance, s'excuse, quitte momentanément la séance, appelé par d'autres obligations et donne la parole à Madame Dominique SEREIN.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents le bilan des dons en faveur du CCAS à hauteur de 5 € au titre de l'année 2023 et se prononce favorablement sur l'éventualité de mettre en place un système de dons pour soutenir les actions du CCAS.

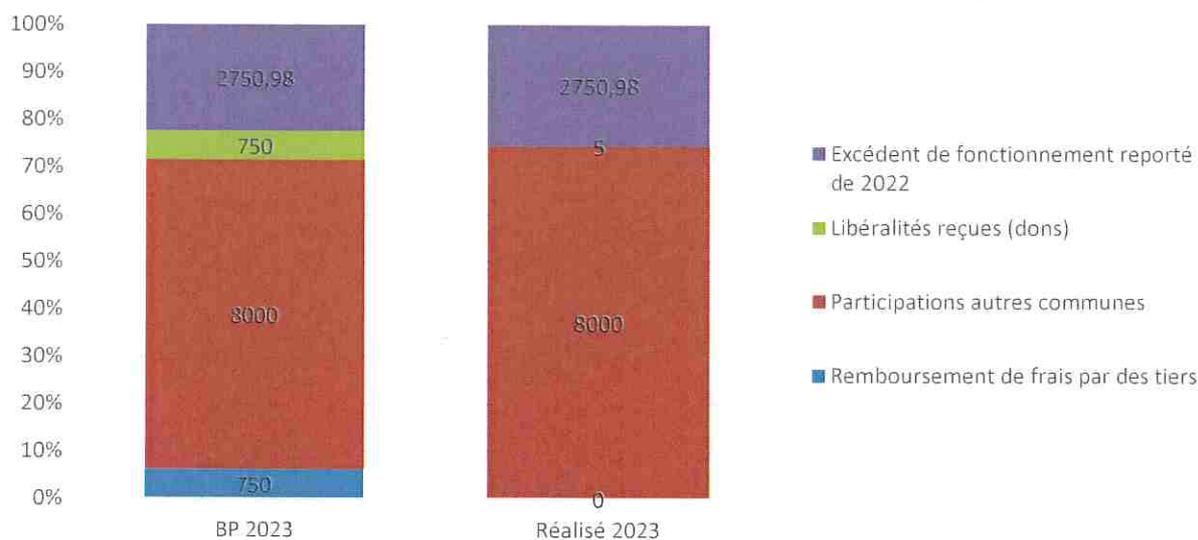
6. Proposition de compte administratif 2023

Reçu en Préfecture
le 19/03/2024

RECETTES CA CCAS 2023

Article	Intitulé	BP 2023	Réalisé 2023
70878	Remboursement de frais par des tiers	750,00 €	- €
74748	Participations autres communes	8 000,00 €	8 000,00 €
756	Libéralités reçues (dons)	750,00 €	5,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté 2022	2 750,98 €	2 750,98 €
	TOTAL	12 250,98 €	10 755,98 €

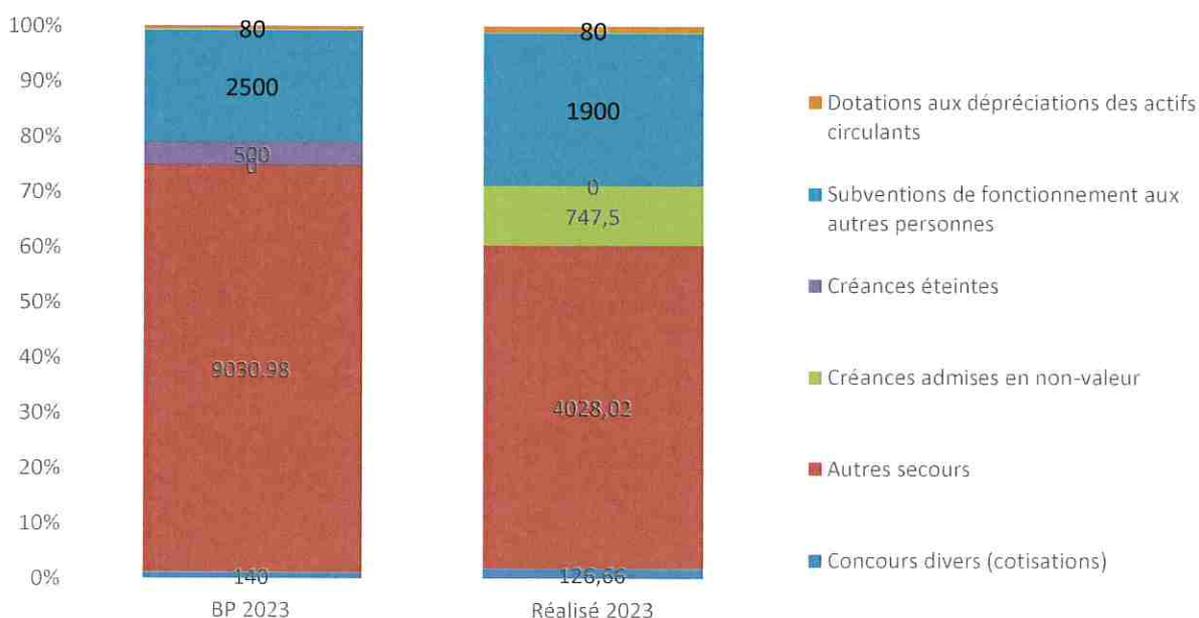
Répartition des recettes du compte administratif du CCAS en 2023 en €



DÉPENSES CA CCAS 2023

Article	Intitulé	BP 2023	Réalisé 2023
6281	Concours divers (cotisations)	140,00 €	126,66 €
65138	Autres secours	9 030,98 €	4 028,02 €
6541	Créances admises en non-valeur	- €	747,50 €
6542	Créances éteintes	500,00 €	- €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes	2 500,00 €	1 900,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	80,00 €	80,00 €
	TOTAL	12 250,98 €	6 882,18 €

Répartition des dépenses du compte administratif du CCAS en 2023 en €



Le compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent de 3 873,80 € en section de fonctionnement. Le total des dépenses s'élève à 6 882,18 € et le total des recettes à 10 755,98 €.

Le compte administratif est présenté par la vice-présidente, représentant l'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

Le conseil d'administration, siégeant sous la présidence de Madame Dominique SEREIN, adjointe au Maire et vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Maxime BELTZUNG, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, émet un avis :

- *approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit*

<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2022</i>	<i>Dépenses 2023</i>	<i>Recettes 2023</i>	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</i>
<i>2 750,98 €</i>	<i>6 882,18 €</i>	<i>10 755,98 €</i>	<i>3 873,80 €</i>

- *considérant les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.*

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

7. Orientations budgétaires pour l'année 2024

Reçu en Préfecture
le 19/03/2024

Au vu du compte administratif de l'année 2023, le conseil d'administration du CCAS propose :

- l'affectation d'un crédit en faveur des subventions aux organismes à vocation sociale augmenté de 3 000 € en raison de la réaffectation des demandes de subventions de Caritas et des Restos du Cœur, ainsi que le l'association S'wissa Schlessla,
- l'imputation d'une dépense au titre des secours attribués aux personnes (aides sous forme de bons alimentaires ou autres, aides financières remboursables ou non,...),
- la sollicitation d'une dotation d'équilibre auprès du budget général de la commune.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents les orientations budgétaires du CCAS au titre de l'année 2024.

8. Quotient familial pondéré et effectif pour 2024

Reçu en Préfecture
le 19/03/2024

L'étude des dossiers de demandes d'aides se base sur le quotient familial pondéré qui se calcule de la manière suivante :

(Total des ressources du foyer – Total des charges obligatoires du foyer)

Nombre de personnes

Ce quotient tient compte de l'application d'un ratio concernant les ressources mensuelles d'un enfant ayant des revenus et vivant au foyer (1/3 des ressources prises en compte) et uniquement des charges mensuelles obligatoires.

Il ne tient pas compte des charges considérées comme facultatives, des prêts et des impayés.

La base d'attribution des aides s'applique sur ce calcul de quotient familial pondéré.

En complément, intervient la notion de quotient familial effectif qui se calcule de la manière suivante :

(Total des ressources du foyer – Total des charges et des prêts du foyer)

Nombre de personnes

Ce quotient tient compte de la totalité des ressources, de toutes les charges, qu'elles soient obligatoires ou « superflues » et des prêts remboursés. De plus, un point sera fait au niveau des impayés.

Ce quotient familial effectif permettra de se rendre compte de la situation réelle du demandeur.

Il est proposé de reconduire ces dispositions comme l'an passé.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation du quotient familial pondéré et effectif dans le cadre de l'étude des demandes d'aides sociales pour l'année 2024 par 12 voix POUR et 2 abstentions.

Abstentions : 2 Madame Marcelle CALVO et Mme Denise MOST (procuration)

Votes contre : 0

Votes pour : 12 dont 3 procurations

Monsieur Maxime BELTZUNG rejoint le conseil d'administration.

9. Révision de la base d'attribution pour 2024

En 2023, le montant du quotient familial en-dessous duquel une aide était accordée s'élevait à 250 € par mois et par personne.

Pour 2024, étant donné l'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation de manière générale, il est proposé de maintenir le montant de cette base d'attribution à 250 € par mois et par personne.

Bien entendu, ce montant sert de base aux membres de la commission permanente du CCAS afin d'attribuer ou non une aide de manière équitable. Il y a évidemment lieu de tenir compte de la situation individuelle de chaque demandeur.

Les membres du conseil d'administration s'interrogent sur l'éventuelle nécessité d'augmenter le montant de cette base d'attribution au regard de la situation économique se dégradant. Nadège MOTZ calcule, à la demande des membres du CA, le nombre de refus d'aide pour motif de dépassement de la base d'attribution. Il résulte un rapport de 7 demandes sur 49 demandes au total, soit environ 14 % de refus.

Le conseil d'administration approuve l'emploi de la base d'attribution à 250 € dans le cadre de l'étude des demandes d'aides sociales pour l'année 2024 par 13 voix POUR et 2 abstentions.

Abstentions : 2 Madame Marcelle CALVO et Mme Denise MOST (procuration)

Votes contre : 0

Votes pour : 13 dont 3 procurations

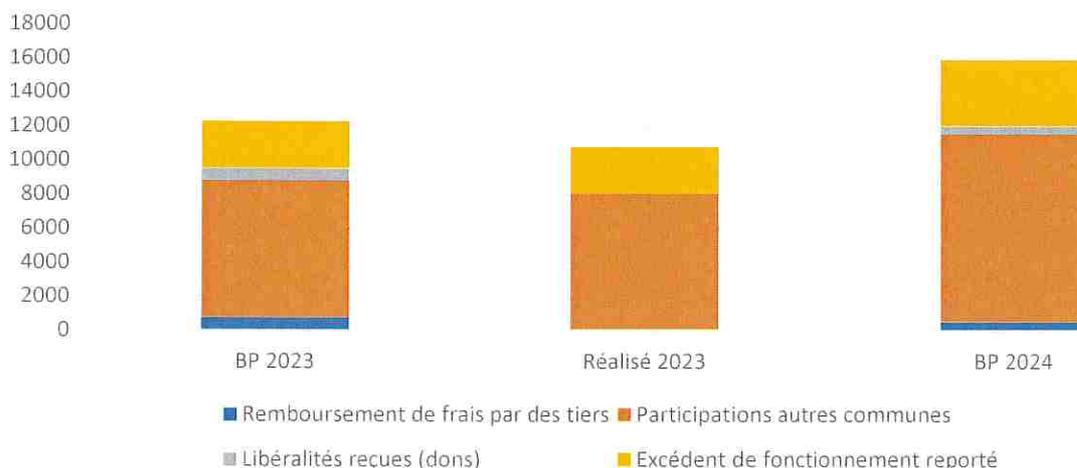
Reçu en Préfecture le 19/03/2024

10. Propositions dans le cadre de la construction du budget primitif 2024

RECETTES BP CCAS 2024

Art.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
70878	Remboursement de frais par des tiers	1 000,00 €	- €	750,00 €	- €	500,00 €
74748	Participations autres communes	12 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
756	Libéralités reçues (dons)	1 000,00 €	- €	750,00 €	5,00 €	500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 214,46 €	2 214,46 €	2 750,98 €	2 750,98 €	3 873,80 €
	TOTAL	16 214,46 €	10 214,46 €	12 250,98 €	10 755,98 €	15 873,80 €

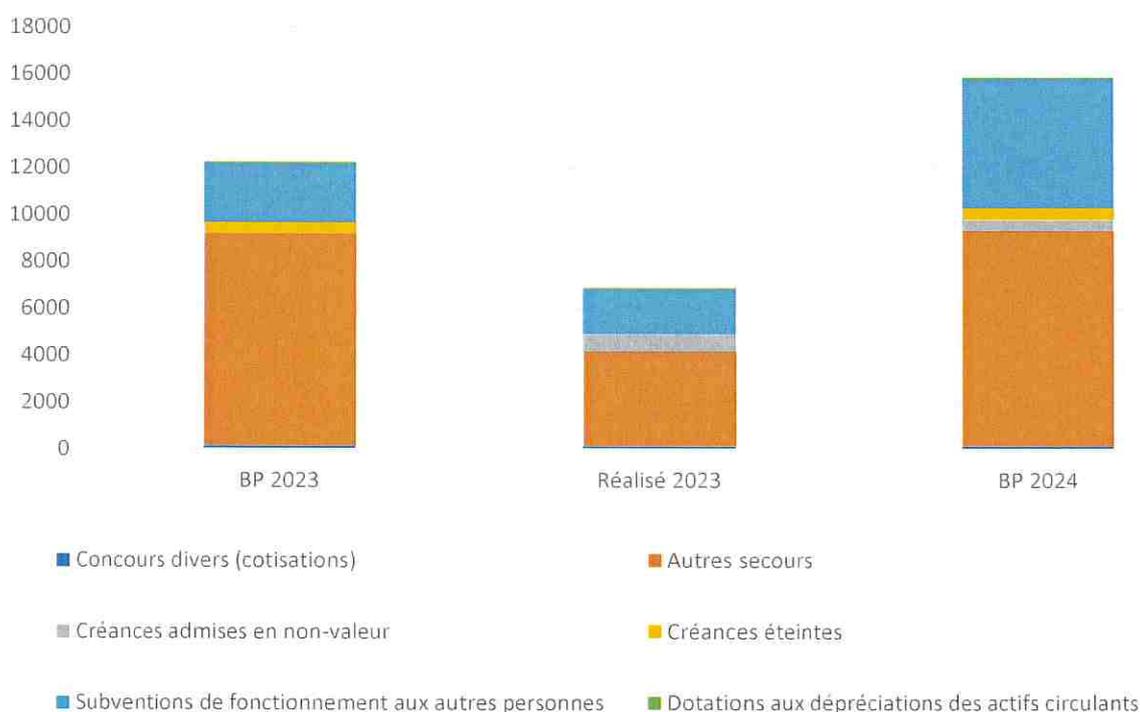
Répartition des recettes du budget primitif du CCAS pour 2024 en €



DÉPENSES BP CCAS 2024

Art.	Intitulé	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
6281	Concours divers (cotisations)	140,00 €	127,97 €	140,00 €	126,66 €	140,00 €
65138	Autres secours	13 074,46 €	5 725,51 €	9 030,98 €	4 028,02 €	9 153,80 €
6541	Créances admises en non-valeur	- €	- €	- €	747,50 €	500,00 €
6542	Créances éteintes	500,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes	2 500,00 €	1 610,00 €	2 500,00 €	1 900,00 €	5 500,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- €	- €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
TOTAL		16 214,46 €	7 463,48 €	12 250,98 €	6 882,18 €	15 873,80 €

Répartition des dépenses du budget primitif du CCAS pour 2024 en €



Madame Marcelle CALVO, représentante de Caritas, souhaite intervenir sur cette proposition de budget primitif pour 2024, notamment concernant la part consacrée aux subventions aux associations qui reste stable par rapport au budget 2023.

En tant que représentante de Caritas à nouveau subventionné par le CCAS à compter de cette année, Madame Marcelle CALVO informe le conseil d'administration que le budget de Caritas représente 10 000 € uniquement pour la commune de Masevaux-Niederbruck en 2023. Les chiffres sont en constante augmentation, tant en termes de nombre de bénéficiaires, qu'en termes de dépenses.

Le conseil d'administration estime que les autres communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach pourraient également contribuer étant donné le secteur d'intervention de Caritas. C'est le cas, mais pas pour toutes les communes. Un point sera fait à ce sujet.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **15 873,80 €** en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes.

Le conseil d'administration approuve les propositions dans le cadre de la construction du budget primitif 2024 par 13 voix POUR et 2 abstentions.

Abstentions : 2 Madame Marcelle CALVO et Mme Denise MOST (procuration)

Votes contre : 0

Votes pour : 13 dont 3 procurations

Reçu en Préfecture le 19/03/2024

ETUDE DE CAS

11. Validation des aides attribuées par anticipation depuis le dernier conseil d'administration du 28 novembre 2023

Il est présenté au conseil d'administration les décisions prises par anticipation depuis le dernier conseil d'administration du 28 novembre 2023 pour un montant total de **850,00 €** répartis de la manière suivante :

- 06/12/2023 : bon alimentaire de **50,00 €** pour décembre 2023 accordé le 06/12/2023 (QFP = 0 € ; QFE = 0 €),
- 01/12/2023 : bon alimentaire de **150,00 €** pour décembre 2023 accordé le 07/12/2023 (QFP = 212 € ; QFE = 141 €),
- 04/12/2023 : bon alimentaire de 75,00 € par mois pendant 2 mois soit pour décembre 2023 et janvier 2024 soit **150,00 €** accordés le 07/12/2024 (QFP = 0 € ; QFE = 0 €),
- 07/12/2023 : **annulation du bon alimentaire de 75,00 €** attribués pour novembre 2023 pour motif de non-utilisation,
- 07/02/2024 : **annulation du bon alimentaire de 25,00 €** attribués pour décembre 2023 pour motif de non-utilisation,
- 05/02/2024 : bon alimentaire de 100,00 € par mois pendant 3 mois soit pour février à avril 2024 soit **300,00 €** accordés le 13/02/2024 (QFP = 104 € ; QFE = 88 €),
- 13/02/2023 : **refus** bon alimentaire car non domiciliée sur le ban de la commune de Masevaux-Niederbruck et QF > à 250 € étant hébergée,
- 15/02/2023 : bon alimentaire de 75,00 € par mois pendant 2 mois soit pour février et mars 2024 soit **150,00 €** accordés le 23/02/2024 (QFP = négatif ; QFE = négatif),
- 27/02/2024 : bon alimentaire de 25,00 € par mois pendant 2 mois soit pour février et mars 2024 soit **50,00 €** accordés le 27/02/2024 (QFP = 156 € ; QFE = 156 €).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble des aides attribuées par anticipation pour un montant de 850,00 € dont 275,00 € sont affectés au budget 2023 et 575,00 € au budget 2024, et des annulations pour un montant de 100,00 € depuis le dernier conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2023.

12. Etude de cas (demandes de bons alimentaires, d'aides financières,...)

Il est présenté au conseil d'administration une demande d'aide sociale à étudier :

- 27/02/2023 : demande de bons alimentaires pour une personne seule. Ressources = 1 088 € en diminution de 30 % car au chômage depuis le 17/01/2024. Charges obligatoires = 811 €. Charges facultatives = 47 €. QFP = 184 € et QFE = 153 €. Base = 250 € par mois et par personne.

Le demandeur sollicite le CCAS pour des bons alimentaires suite à la baisse de ses revenus. Une demande d'allocation logement a été faite, en attente de réponse. Il y aura peut-être lieu de la renouveler plus tard en raison de la prise en compte des ressources du trimestre de référence. La facture de régularisation des charges locatives de 2023 n'a pas encore été payée. Il n'y a pas d'épargne.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une aide sous forme de bons alimentaires à hauteur de 50 € par mois pendant 2 mois soit pour les mois de mars et avril 2024.

DIVERS

Madame Dominique SEREIN informe les membres du conseil d'administration du CCAS que la prochaine réunion est prévue le jeudi 28 mars 2024 à 18 heures.

Monsieur Maxime BELTZUNG sollicite les membres du conseil d'administration pour d'autres points divers à évoquer. Aucun membre du conseil d'administration n'a de point à soulever.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur Maxime BELTZUNG, président de séance, remercie les membres présents et clôt la séance à 19 heures.

Fait à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, le 28 mars 2024

Maxime BELTZUNG :
Maire de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Président du Conseil d'Administration
Président de séance



Dominique SEREIN :
Adjointe au Maire de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Secrétaire de séance

